# MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

PIECE 01

Pouvoir adjudicateur :

COMMUNE D'ARGELES-GAZOST

Objet du marché :

PRESTATION DE SERVICE POUR L'ELIMINATION DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION D'ARGELES-GAZOST

CODE CPV PRINCIPAL : 90513900

Procédure utilisée :

Procédure adaptée en application de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique

Date et heure limites de remise des offres :

Le lundi 07 décembre 2026, 12h00

Le présent règlement comprend 8 pages

# Table des matières

Article 1 – Désignation du Pouvoir adjudicateur et des autres intervenants ..... 3
* Pouvoir adjudicateur : ..... 3
Article 2 - Objet de la consultation ..... 3
2-1-Objet du marché ..... 3
2-2-Procédure de passation ..... 3
2.3 Délai de validité des offres ..... 3
Article 3 - Dispositions générales ..... 3
3-1-Décomposition du marché ..... 3
3-1-1-Lots : ..... 3
Sans objet ..... 3
3-2-Délai de réalisation ..... 3
3-3-Modalités de financement et de paiement ..... 3
3-4-Forme juridique de l'attributaire ..... 4
3-5-Variantes et options ..... 4
3-5-1-Variantes ..... 4
3-5-2-Options ..... 4
Article 4 - Dossier de consultation ..... 4
4-1-Contenu du dossier de consultation ..... 4
4-2-Mise à disposition du dossier de consultation : ..... 4
Par voie électronique ..... 4
4-3-Modification de détail au dossier de consultation ..... 4
4-4-Visite du site obligatoire ..... 5
Article 5 – Présentation des propositions ..... 5
5-1-Documents à produire ..... 5
5-2-Compléments à apporter au cahier des charges ..... 7
5-3-Langue de rédaction des propositions ..... 7
5-4-Conditions d'envoi ou de remise des plis ..... 7
5-4-2 Remise des plis par voie électronique ..... 8
5-5-Négociations ..... 9
Article 6 - Jugement des propositions ..... 9
Article 7 – Renseignements complémentaires ..... 11
Article 8 - Instance chargée des procédures de recours ..... 11

## Article 1 – Désignation du Pouvoir adjudicateur et des autres intervenants

* Pouvoir adjudicateur :
COMMUNE D'ARGELES-GAZOST (65)

Adresse
Commune d'Argelès-Gazost
6, Place de la République
65400 ARGELES-GAZOST

Standard téléphonique : 05 62 97 22 66

Budget Assainissement : siret 21650025600088

## Article 2 - Objet de la consultation

### 2-1-Objet du marché

La présente prestation a pour objet la réalisation de prestations d'enlèvement, de chargement, de transport et de traitement des boues issues de la station d'épuration d'Argelès-Gazost, dans le respect de la réglementation environnementale applicable:

- Evacuation et élimination des boues de la station d'épuration
- Code CPV Principal : 90513900-5
- Code CPV Supplémentaires : 90513600-4, 90513700-3, 90513800-4

Les études d'exécution sont à la charge des entrepreneurs.

### 2-2-Procédure de passation

La consultation est passée par procédure adaptée en application de l'article L2123-1 du Code de la Commande Publique

### 2.3 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90(quatre-vingt-dix jours) à compter de la date limite de remise des offres.

## Article 3 - Dispositions générales

### 3-1-Décomposition du marché

#### 3-1-1-Lots :

Sans objet

### 3-2-Délai de réalisation

Le présent marché de prestation de service prendra effet au 1er janvier 2027 pour une durée d'un (1) an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

### 3-3-Modalités de financement et de paiement

Le règlement des dépenses sera effectué sous 30 jours par mandat administratif suivi d'un virement, imputé au budget assainissement de la commune, sur présentation d'une facture mensuelle.

### 3-4-Forme juridique de l'attributaire

Le marché sera conclu soit avec un entrepreneur unique, soit avec un groupement solidaire d'entreprises ;

### 3-5-Variantes et options

#### 3-5-1-Variantes

Aucune variante ne sera autorisée.

#### 3-5-2-Options

Sans objet

## Article 4 - Dossier de consultation

### 4-1-Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- 01 : Le présent règlement de la consultation (RC) ;
- 02 : Acte d'Engagement (Attri1) ;
- 03 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 04 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- 05 : Bordereau de prix (BP) ;
- 06 : Mémoire Technique du candidat incluant en sus une note présentant les engagements de l'entreprise dans une démarche RSE, et présentant les points suivants :
  - le mode de valorisation des boues ;
  - Les engagements d l'entreprise vis-à-vis de la réduction de son empreinte carbone (optimisation des déplacements, localisation du lieu de traitement) ;
  - Les mesures mise en œuvre pour garantir l'absence de rejets polluants dans le milieu naturel ;
  - Les documents et mode de fonctionnement permettant la traçabilité des boues évacuées.

Formulaires nationaux standards :

- 07 : « DC1 lettre de candidature » (non fourni dans le dossier) ;
- 08 : « DC2 déclaration du candidat » (non fourni dans le dossier).

### 4-2-Mise à disposition du dossier de consultation :

#### Par voie électronique

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable gratuitement sur le profil d'acheteur de la Commune (www.ladepeche-marchespublics.fr).

### 4-3-Modification de détail au dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### 4-4-Visite du site obligatoire

Demande à formuler au minimum 10 jours avant la date limite de remise des offres :

Monsieur Yannick LORGUEILLEUX : 06 37 67 15 89 / step@mairie-argeles-gazost.com
ou
Monsieur Serge PRATDESSUS : 06 75 35 43 12 / dst@mairie-argeles-gazost.com

Une attestation de visite vous sera délivrée à l'issue de celle-ci (document à insérer dans votre candidature)

Créneaux pour les visites : du lundi au vendredi/ horaires : 9h-11h / 14h-16h sur rendez-vous pris en amont uniquement

## Article 5 – Présentation des propositions

### 5-1-Documents à produire

L'offre du candidat devra contenir :

- La candidature qui comprendra les références requises au regard de la situation juridique, des capacités économiques et financières, ainsi que les capacités techniques ;
- L'offre proprement dite.

Détail du contenu pour la candidature

Situation juridique - références requises

- Identification juridique du candidat
- Les déclarations et attestations sur l'honneur du candidat de :

a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une **condamnation définitive** pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du **code pénal** : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435- 2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1 ;

b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une **condamnation définitive** pour l'infraction prévue par l'article 1741 du **code général des impôts** ;

c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une **condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire** pour les infractions mentionnées aux articles L.8221-1, L.8221-3, L.8221-5, L.8251-1, L.8231-1, L.8241-1, L.8241-2 du **code du travail** ;

d) ne pas être en état de **liquidation judiciaire** au sens de l'article L.620-1 du **code de commerce** ;

e) ne pas être déclaré en état de **faillite personnelle**, au sens de l'article L. 625-2 du **code de commerce**, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;

f) ne pas être admis au **redressement judiciaire**, au sens de l'article L.620-1 du **code de commerce**, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;

g) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, souscrit les **déclarations incombant en matière fiscale et sociale** ou acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, au sens de l'article 43 du **code des marchés publics** ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou d'avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisante par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement ;

h) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L.5212-1 à L.5212-4 et L.5214-1 et L.5212-9 à L.5212-11 ou L.5212-5, du **code du travail** concernant l'emploi des **travailleurs handicapés**.

- Pour les candidats employant des salariés : Attestation du candidat que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.3243-1 à L.3243-2 et L.3243-4 du code du travail ou règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France.
  Ces pièces peuvent être remplacées par les formulaires CERFA DC1, DC2 ou équivalent.

**Capacité économique et financière - références requises**

- **Chiffre d'affaires global** des 3 derniers exercices clos ;
- **Part du chiffre d'affaires** concernant les travaux auxquels se réfère le marché pour les 3 derniers exercices clos ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une **assurance** pour les risques professionnels (responsabilité civile professionnelle et responsabilité civile d'exploitation).

**Capacité technique - références requises**

- Déclaration indiquant les **effectifs** moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;

- Déclaration indiquant l'outillage, le **matériel et l'équipement technique** dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
- **Certificats de qualifications professionnelles**. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

- Certificats établis par des services chargés du contrôle de la **qualité** et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques. Il sera accepté toutefois d'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés.

Capacité environnementale

- Note présentant les engagements de l'entreprise dans une démarche RSE,
- Note précisant les points suivants :
    - le mode de valorisation des boues (agronomique, énergétique,),
    - les engagements de l'entreprise vis-à-vis de la réduction de son empreinte carbone (optimisation des déplacements, localisation du lieu de traitement),
    - les mesures mise en œuvre pour garantir l'absence de rejets polluants dans le milieu naturel,
    - les documents et mode de fonctionnement permettant la traçabilité des boues évacuées.

Détail du contenu de l'offre

L'offre comprendra :

- L'Acte d'Engagement (Attri1) et ses annexes éventuelles (paraphé à chaque page et signé par le titulaire responsable du marché) ;
- Le cadre de décomposition du prix global et forfaitaire (signé par le titulaire responsable du marché), étant spécifié que ce document a valeur contractuelle ;
- Le C.C.A.P. (paraphé à chaque page, accepté sans modification et signé par le titulaire responsable du marché) ;
- Le C.C.T.P. (paraphé à chaque page, accepté sans modification et signé par le titulaire responsable du marché) ;
- Un mémoire justificatif des dispositions que l'entrepreneur propose d'adopter pour l'exécution des travaux. Ce document comprendra toutes les justifications et observations de l'entrepreneur, dans le respect de l'ensemble des prescriptions du CCTP.

Conformément à l'article 46 du Code des marchés publics, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur les certificats et attestations prévus au I et au II de l'article 46 du même code (NOTI1-lutte contre le travail dissimulé et NOTI2-certificats fiscaux et sociaux) ainsi qu'une attestation d'assurance de responsabilité civile et décennale en cours de validité et également un justificatif précisant le n° d'enregistrement au registre des métiers ou autre organisme équivalent (exemple : imprimé K-Bis)

En cas de variantes :
Sans objet

### 5-2-Compléments à apporter au cahier des charges

Sans objet

### 5-3-Langue de rédaction des propositions

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

### 5-4-Conditions d'envoi ou de remise des plis

La transmission des candidatures et des offres par voie électronique est obligatoire.

5-4-2 Remise des plis par voie électronique

Conformément à l'article 56 du code des marchés publics et à l'arrêté du 14 décembre 2009, la transmission par voie électronique des candidatures et des offres s'effectue à l'adresse URL suivante :

www.ladepeche-marchespublics.fr

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier. L'enveloppe unique contiendra les justifications à produire par le candidat ainsi que les pièces constitutives de l'offre conformément aux dispositions du règlement de la consultation.

Les propositions doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature du candidat selon les exigences fixées aux articles 1316 à 1316-4 du code civil.

Le niveau de signature électronique exigé des candidats est le niveau (**) du RGS (référentiel général de sécurité) ou équivalent. A cet effet, il est recommandé aux candidats d'avoir recours à des certificats électroniques figurant sur la liste de confiance française ou sur la liste de confiance d'un autre Etat membre de l'Union européenne (http://www.references.modernisation.gouv.fr). Dans le cas contraire, les candidats devront fournir tous les éléments nécessaires permettant à l'acheteur public de vérifier leur conformité au RGS, conformément à l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Dans le cas de candidatures groupées conformément à l'article 51 du Code des marchés publics, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

La transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout pli transmis au-delà de la date et de l'heure limites de dépôt sera considéré comme hors délais.

Conformément à l'article 48 du Code des marchés publics, et sans préjudice des dispositions relatives à la copie de sauvegarde, les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique ou sur support matériel, dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les documents transmis par voie électronique pourront être re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

En cas de transmission des plis par voie électronique, le candidat pourra transmettre une copie de sauvegarde, sous format papier ou CD-ROM, dans ce dernier cas elle devra être signée électroniquement. Elle doit être transmise sous pli scellé, par voie postale ou par dépôt chez l'acheteur, dans le délai de dépôt des offres. Ce pli devra mentionner "copie de sauvegarde" de manière claire et lisible, portera également le nom de l'assureur candidat et l'identification de la procédure concernée.

### 5-5-Négociations

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les candidats. Les candidats sont réputés remettre une offre de prix concurrentielle dès l'offre initiale car le recours à la négociation ne présente pas un caractère obligatoire.

## Article 6 - Jugement des propositions

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Les offres inappropriées ainsi que les offres irrégulières ou inacceptables sont éliminées par le pouvoir adjudicateur.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le pouvoir adjudicateur.

| Critères d'attribution | Pondération |
|---|---|
| Le prix des prestations résultant du prix global et forfaitaire | 50 % |
| Valeur technique : | 40 % |
| o Mémoire du candidat 30 pages maximums (moyens humains et matériels, références) | 30 % |
| o Délai d'intervention | 5 % |
| o Exemple de rendus d'intervention | 5 % |
| Valeur environnementale (voir page 7 du présent RC) | 10 % |

Critère Prix des prestations pondéré à 50 % (Critère C1)

Ce critère évalue le prix pour l'ensemble de la prestation.

En cas de discordance constatée dans l'offre d'un entrepreneur candidat entre les prix fournis dans l'Acte d'engagement et ceux qui figurent au DPGF, les indications portées dans le DPGF prévaudront sur toute autre indication de l'offre.

Si le DPGF comporte des erreurs de calculs, elles seront rectifiées.

Ces alignements ou rectifications entreront dans le jugement des offres.

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux entreprises un sous détail de prix unitaires ou forfaitaires du DPGF. Toutefois si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le sous détail pour les mettre en harmonie avec le prix correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

La notation du critère prix (C1) est appliquée de la manière suivante :

L'offre la moins disante sert de référence et obtient 50 points.

Les offres anormalement basses seront éliminées si les justifications demandées au candidat s'avèrent insuffisantes.

Les autres offres sont classées de manière décroissante au prorata de leur montant :

Si l'entreprise X a remis pour prix Px et si l'entreprise moins disante a pour prix Po, la note de l'entreprise X sera : (40 x Po) /Px

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir du bordereau des prix qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du DPGF, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois, si l'Entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire correspondant. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Les critères seront notés par ordre décroissant avec possibilité d'égalité (ex : deux ex aequo en première place décalent l'offre suivante à la troisième place en partant de la note maximale égale au nombre d'offres présentées et en se terminant par la note minimale de 1 pour l'offre la moins bien classée sur le critère). Le coefficient de pondération sera appliqué à cette note avant somme des notes pondérées.

L'offre la mieux classée sera celle totalisant le plus de points.

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les candidats. (Cf article 5-5 ci-dessus).

Le prix global et forfaitaire est détaillé au moyen d'une décomposition qui en indique les éléments constitutifs. La décomposition du prix global forfaitaire permet de juger les offres sur le critère du prix.

En cas de discordance constatée dans une offre entre le montant porté à l'acte d'engagement et celui porté sur la décomposition du prix global forfaitaire, seul le montant porté à l'acte d'engagement prévaudra et fera foi. Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement des offres.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition pour la mettre en concordance avec le prix global et forfaitaire fixé à l'acte d'engagement. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Critère valeur technique de l'offre pondéré à 40 % (Critère C2)

Le mémoire technique tiendra une part importante dans le choix du mieux-disant.

Ce critère évalue la qualité de la note technique et méthodologique qui accompagne le marché selon les modalités suivantes (sur 40 points) :

Pour chaque sous-critère noté sur 5 points, les points seront attribués de la manière suivante :

| Appréciation | Points |
|---|---|
| Absent | 0 |
| Traité partiellement, très éloigné des attentes | 1 |
| Traité partiellement, éloigné des attentes | 2 |
| Traité, proche des attentes | 3 |
| Traité et répondant pleinement aux attentes | 4 |
| Traité, répondant pleinement aux attentes et apportant des compléments | 5 |

Pour le sous-critère noté sur 30 points, les points seront attribués de la manière suivante :

| Appréciation | Points |
|---|---|
| Absent | 0 |
| Traité partiellement, très éloigné des attentes | 1 à 5 |
| Traité partiellement, éloigné des attentes | 6 à 10 |
| Traité, proche des attentes | 11 à 20 |
| Traité et répondant pleinement aux attentes | 21 à 30 |

Critère valeur environnementale de l'offre pondéré à 10 % (Critère C3)

Pour le critère environnement noté sur 10 points, les points seront attribués de la manière suivante :

| Appréciation | Points |
|---|---|
| Absent | 0 |
| Traité partiellement, très éloigné des attentes | 1 à 3 |
| Traité partiellement, éloigné des attentes | 4 à 6 |
| Traité, proche des attentes | 7 à 8 |
| Traité et répondant pleinement aux attentes | 9 à 10 |

## Article 7 – Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir en temps utile une demande via la plate-forme de dématérialisation.
Une réponse sera alors adressée au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres à tous les candidats ayant téléchargé le dossier.

## Article 8 - Instance chargée des procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal Administratif de Pau
50 cours Lyautey - BP 543 - 64010 Pau cedex,
Tél : 05.59.84.94.40 -. Fax : 05.59.02.49.93
E-mail : greffe.tapau@juradm.fr